

L'AFCDP se félicite de la recommandation du rapport du Sénat relative à la généralisation des Correspondants Informatique et Libertés

juin 2009 par [AFCDP](#)

Le rapport « la vie privée à l'heure des mémoires numérique » des sénateurs Yves Détraigne et Anne-Marie Escoffier vient d'être rendu public. Ce rapport d'information formule 15 recommandations dont l'une prévoit de « rendre obligatoire les correspondants informatique et libertés pour les structures publiques et privés de plus de cinquante salariés ».

L'AFCDP se félicite de la reconnaissance du rôle essentiel du Correspondant Informatique et Libertés mais reste vigilante sur la question de la formation.

L'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), se félicite de la recommandation du rapport d'information du Sénat en faveur de la généralisation des Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dans les structures publiques et privés de plus de cinquante salariés.

Cette recommandation constitue une reconnaissance d'un dispositif qui a déjà permis la diffusion de la culture informatique et libertés au sein des nombreuses organisations. Elle représente également une reconnaissance de la qualité du travail effectué par les Correspondants Informatique et Libertés.

L'AFCDP souligne cependant qu'une généralisation des CIL ne pourra se faire sans que ne soient entrepris des efforts significatifs dans le domaine de la formation. Il s'agit là d'un aspect essentiel pour que le dispositif du Correspondant Informatique et Libertés préserve toute sa légitimité.

Au moment où elle vient de nouer un partenariat avec l'IAPP (International Association of Privacy Professionals), l'AFCDP retient également du rapport d'information la référence au rôle positif joué par les CPO (Chief Privacy Officers).

L'AFCP a été associée à l'élaboration du rapport « La vie privée à l'heure des mémoires numériques »

L'AFCDP a fait partie des associations consultées dans le cadre de l'élaboration du rapport, avec l'audition de Messieurs Paul-Olivier Gibert (Président) et Arnaud Belleil (Vice-président) par les sénateurs Détraigne et Escoffier.

Il convient de souligner que des adhérents et administrateurs de l'AFCDP ont également été auditionnés au titre de leur activité principal. C'est notamment le cas d'Alain Bensoussan, avocat, dont les thèses sur le droit à l'oubli ou au remord ont été largement reprises par les auteurs du rapport.

Enfin, l'AFCDP, qui a mené des actions de communication communes avec la FING (Fondation Internet Nouvelle Génération) sur le thème de l'anonymat, note avec satisfaction que les auteurs du rapport estiment qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur la reconnaissance d'un « droit à l'hétéronymat ».

Cette proposition visant à « rendre obligatoire les correspondants informatique et libertés pour les structures publiques et privés de plus de cinquante salariés » fera l'objet des débats qui se dérouleront mercredi 10 juin, lors des 5èmes Assises du Correspondants Informatiques & Libertés, conférence internationale organisée par l'AFCDP.

En savoir plus :

Paul-Olivier GIBERT, Président de l'AFCDP, president@afcdp.net

Bruno RASLE, Administrateur AFCDP, charge-mission@afcdp.net

A propos de l'AFCDP - www.afcdp.net

L'AFCDP a été créée dans le contexte de la modification de la Loi Informatique & Libertés qui a officialisé une nouvelle fonction, celle de « Correspondant à la protection des données à caractère personnel » (ou CIL). L'AFCDP rassemble au-delà des professionnels de la protection des données et des seuls Correspondants désignés par leurs organismes auprès de la CNIL, elle regroupe toutes les personnes intéressées par la protection des données à caractère personnel.

Quelques membres AFCDP : 3 Suisses, Accor, Adecco, AG2R La Mondiale, AXA, BP France, Conseil Général de Seine-Maritime, CCIP, Crédit Immobilier de France, Ecole Polytechnique, France Telecom, IBM France Groupe Casino, Halde, Michelin, Microsoft France, La Poste, Port autonome de Dunkerque, RATP, SNCF, Ville de Paris...

N° 441

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 mai 2009

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) par le groupe de travail (2) relatif au respect de la vie privée à l'heure des mémoires numériques,

Par M. Yves DÉTRAIGNE et Mme Anne-Marie ESCOFFIER,

Sénateurs.

(1) Cette commission est composée de : M. Jean-Jacques Hiest, président ; M. Nicolas Alfonsi, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. Patrice Gélard, Jean-René Lecerf, Jean-Claude Peyronnet, Jean-Pierre Sueur, Mme Catherine Troendle, M. François Zocchetto, vice-présidents ; MM. Laurent Bêteille, Christian Cointat, Charles Gautier, Jacques Mahéas, secrétaires ; M. Alain Anziani, Mmes Éliane Assassi, Nicole Bonnefoy, Alima Boumediene-Thiery, MM. Elie Brun, François-Noël Buffet, Pierre-Yves Collombat, Jean-Patrick Courtois, Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, M. Yves Détraigne, Mme Anne-Marie Escoffier, MM. Pierre Fauchon, Louis-Constant Fleming, Gaston Flosse, Christophe-André Frassa, Bernard Frimat, René Garrec, Jean-Claude Gaudin, Mmes Jacqueline Gourault, Virginie Klès, MM. Antoine Lefèvre, Dominique de Legge, Mme Josiane Mathon-Poinat, MM. Jacques Mézard, Jean-Pierre Michel, François Pillet, Hugues Portelli, Roland Povinelli, Bernard Saugey, Simon Sutour, Richard Tuheiava, Alex Türk, Jean-Pierre Vial, Jean-Paul Virapoullé, Richard Yung.

(2) Ce groupe de travail est composé de : M. Yves Détraigne et Mme Anne-Marie Escoffier.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	7
LES QUINZE RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL	9
I. LA VIE PRIVÉE, UNE VALEUR FONDAMENTALE MENACÉE ?	11
A. LE DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE, FONDEMENT DU DROIT À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	11
1. <i>La vie privée, un fondement des sociétés modernes</i>	11
2. <i>Une protection juridique reconnue au niveau national et international</i>	13
a) Le respect de la vie privée, une composante des droits de l'homme.....	13
b) En France : une protection ancienne, une reconnaissance récente.....	14
c) Le droit à la protection des données dans l'Union européenne : d'une déclinaison du droit au respect de la vie privée à la reconnaissance d'un droit autonome.....	15
B. UNE VALEUR FONDAMENTALE QUI FAIT AUJOURD'HUI L'OBJET D'UNE TRIPLE REMISE EN CAUSE	17
1. <i>Une demande accrue de sécurité</i>	17
a) Un nouvel équilibre entre sécurité et liberté.....	17
b) Des données potentiellement à la disposition de l'Etat	19
c) La collecte de données spécifiques à titre préventif	20
d) Des fichiers de police de plus en plus nombreux	22
e) Un sous-encadrement de l'Etat ?	23
2. <i>Les facilités offertes par les nouvelles technologies</i>	26
a) La géolocalisation : un traçage par nature	26
b) La biométrie	26
c) Les puces RFID ou le « sans contact ».....	27
d) Les panneaux publicitaires communicants	29
e) L'apparition d'outils de profilage statistique.....	29
f) Le cas particulier de la vidéosurveillance	30
3. <i>Une tendance croissante à « l'exposition de soi » : Internet et les réseaux sociaux</i>	31
a) Réseaux sociaux : description du phénomène	31
b) Les risques liés à la visibilité.....	32
c) Les risques du fait d'autrui	34
d) De la vie privée à la vie publique.....	35
e) Une récente prise de conscience des autorités	37
II. UN CADRE JURIDIQUE PROTECTEUR À L'ÉPREUVE DE LA GLOBALISATION ET D'INTERNET	38
A. DES CRAINTES PARTIELLEMENT LEVÉES PAR UN CADRE JURIDIQUE SOUPLE ET PROTECTEUR	38
1. <i>Les principes généraux de la loi « informatique et libertés » : des principes universels et intemporels</i>	38
a) Le principe de finalité.....	39
b) Le principe de proportionnalité.....	39
c) Le principe de sécurité des données	39
d) Le droit d'accès et de rectification.....	39
e) Les autres droits reconnus par la loi « informatique et libertés ».....	40

2. La neutralité technologique de la loi « informatique et libertés »	40
a) La géolocalisation.....	41
b) La biométrie	43
c) Les panneaux publicitaires communicants	43
d) L'apparition d'outils de profilage statistique	44
e) Les puces RFID	44
f) Le cas particulier de la vidéosurveillance	45
3. Les gardiens vigilants de la protection des données personnelles : la CNIL, le G29 et le contrôleur européen des données	46
a) La CNIL	46
b) Le G29 et le contrôleur européen des données	49
B. UN CADRE NÉANMOINS PARTIELLEMENT INADAPTÉ AUX ENJEUX DE LA GLOBALISATION ET AUX SPÉCIFICITÉS D'INTERNET	50
1. La protection des données à l'épreuve de l'extraterritorialité.....	50
a) La question du droit applicable	50
b) Les différences d'approches entre les systèmes européen et américain en matière de protection des données personnelles.....	51
2. La protection des données à l'épreuve d'Internet.....	53
a) Rester anonyme sur Internet : la délicate conciliation de principes parfois contradictoires	54
b) L'inflation de pratiques commerciales « anonymement intrusives »	59
c) De la difficulté pour les internautes à faire valoir leurs droits.....	64
III. LES RECOMMANDATIONS DE VOS RAPPORTEURS	66
A. FAIRE DU CITOYEN UN « HOMO NUMERICUS » LIBRE ET ÉCLAIRÉ, PROTECTEUR DE SES PROPRES DONNÉES.....	67
1. Renforcer l'éducation et l'information du citoyen.....	67
a) L'éducation des citoyens à la protection des données : un enjeu de génération	68
b) L'information des citoyens, préalable nécessaire à la mise en œuvre du consentement.....	71
2. Renforcer la confiance du citoyen dans la société du numérique par la création de labels « protection des données »	73
a) Une exigence pour les citoyens, un outil de compétitivité pour les entreprises	74
b) L'intervention du Sénat pour permettre le lancement effectif de la labellisation en France.....	76
c) La nécessaire création de labels européens, voire mondiaux	77
B. RENFORCER LES MOYENS ET LA LÉGITIMITÉ DE LA CNIL	79
1. Renforcer les moyens de la CNIL par la mise en place d'« un financement à l'anglaise »	79
a) Des moyens encore insuffisants	79
b) La mise en place d'un nouveau mode de financement.....	82
2. Renforcer la légitimité et la crédibilité de la CNIL	86
a) Par le maintien de l'autonomie de la CNIL	86
b) Par la généralisation des « Correspondants informatique et libertés ».....	87
c) Par la publicité systématique des audiences et des décisions de la formation restreinte.....	88
d) Par le renforcement éventuel de ses pouvoirs de sanction.....	89
C. COMPLÉTER LE CADRE JURIDIQUE ACTUEL.....	89
1. Ne pas toucher aux grands principes... ..	89
a) Conserver un haut niveau de protection : le débat sur la révision de la directive du 24 octobre 1995	89
b) Promouvoir, au plan international, la définition de standards internationaux dans le domaine de la protection des données.....	92
2. ... sans s'interdire des précisions et un renforcement de l'effectivité de ces principes.....	97

a) Clarifier le statut de l'adresse IP	98
b) Améliorer les dispositions relatives à la sécurité des données.....	98
c) Transférer à la CNIL l'autorisation et le contrôle des dispositifs de vidéosurveillance.....	102
d) Réserver au législateur la compétence exclusive en matière de fichiers de police.....	102
3. Compléter les grands principes de la reconnaissance d'un droit à l'oubli	104
a) La notion de droit de propriété sur ses données personnelles : une fausse bonne idée.....	106
b) Brouiller les pistes	106
c) Vers un droit à l'oubli.....	107
4. Une mesure symbolique forte : l'inscription du droit au respect de la vie privée dans la Constitution	110
EXAMEN EN COMMISSION MERCREDI 27 MAI 2009	115
ANNEXES.....	119
ANNEXE 1 GLOSSAIRE	121
ANNEXE 2 LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LES RAPPORTEURS	125
ANNEXE 3 DÉPLACEMENTS DU GROUPE DE TRAVAIL	129
ANNEXE 4 LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS (EXTRAITS)	133

Vos rapporteurs attirent aussi l'attention, à la suite de la CNIL et du rapport d'information précité sur les fichiers de police, **sur les risques de dérive en cas d'usage des fichiers de police à d'autres fins**, comme la réalisation d'enquêtes administratives.

La loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne a explicitement prévu la possibilité d'une consultation des fichiers STIC et JUDEX dans le cadre de certaines enquêtes administratives. Les informations contenues dans ces fichiers peuvent donc avoir un impact direct sur la vie quotidienne des personnes fichées. Un emploi pourra ainsi leur être refusé. Selon la CNIL, la consultation du STIC à des fins d'enquête administrative est susceptible de concerner aujourd'hui plus d'un million d'emplois, en particulier dans le secteur de la sécurité privée.

L'exactitude et la mise à jour des données enregistrées doivent être irréprochables. Or, les contrôles de la CNIL montrent de graves insuffisances. Ainsi, le taux des données non effacées à la suite d'un classement sans suite pour insuffisance de charges ou infraction insuffisamment caractérisée était, pour les 34 tribunaux de grande instance interrogés, de 6,96 % en 2005, 5,89 % en 2006 et 21,5 % en 2007, soit plus d'un million d'affaires non mises à jour en 3 ans.

Enfin, la coopération policière européenne et internationale tend de plus en plus à permettre l'interrogation réciproque des fichiers de police nationaux, notamment dans le cadre du traité de Prüm¹.

e) Un sous-encadrement de l'Etat ?

Lors de son audition, maître Alain Bensoussan, avocat, a opposé à une phase de sur-régulation de l'Etat entre 1978 et 2004, une phase actuelle de sous-encadrement. La CNIL serait accaparée par le contrôle du secteur privé et l'Etat s'autorégulerait.

Ce retournement, alors que la loi « informatique et libertés » fut votée en réaction au projet SAFARI d'interconnexion des fichiers de l'Etat et de la sécurité sociale, serait en particulier la conséquence de la loi du 6 août 2004 qui a modifié les règles relatives à la création de traitements de données par l'Etat.

Cette analyse est partagée par l'association IRIS et la Ligue des droits de l'homme pour lesquelles la suppression de l'avis conforme de la CNIL pour la création de fichiers de police est une régression fondamentale.

Qu'en est-il exactement ?

Il est vrai que les traitements de données intéressant la sécurité, la sûreté de l'Etat et la répression des infractions pénales sont hors du champ de la directive européenne du 24 octobre 1995 « Protection des données

¹ Le traité de Prüm, signé en mai 2005 et intégré depuis 2008 au droit de l'Union européenne, permet aux États membres d'échanger des données telles que les empreintes génétiques et digitales, ou encore les immatriculations des véhicules.

- une sécurisation des données ;
- une identification précise et certaine des personnes qui les consultent et de leurs motifs.

En effet, si nous le souhaitons collectivement, les progrès technologiques ne sont pas antinomiques d'un meilleur respect de la protection des données à caractère personnel.

3. Compléter les grands principes de la reconnaissance d'un droit à l'oubli

L'expansion de la sphère de la vie publique, l'immédiateté avec laquelle elle peut être portée à la connaissance de tous à tout moment et en tout point du globe grâce à Internet ne sont-ils pas autant d'éléments nouveaux qui finissent par en changer la nature et justifierait de lui appliquer des règles habituellement réservées à la protection de la vie privée ?

Le droit à l'oubli ou au remord a été évoqué de nombreuses fois lors des auditions. Pour Maître Alain Bensoussan, cette perte de mémoire a vocation à protéger l'individu par rapport à son passé : « il devient le seul archiviste de son histoire personnelle ».

Battu en brèche par la révolution numérique, le droit à l'oubli n'est pas absent de la loi « informatique et libertés ». L'obligation pour les responsables de traitements de ne pas conserver les données au-delà de la durée nécessaire aux finalités est la principale protection. Le droit à l'oubli est alors mis en œuvre par **la destruction des données ou une anonymisation irréversible.**

Toutefois, la législation relative à la protection des données personnelles devient **largement inopérante pour répondre aux défis posés par Internet et les moteurs de recherche** (cf. *supra*). Les questions en jeu sont moins celles de la protection des données personnelles que de l'équilibre entre le respect de la vie privée, du droit à l'oubli et la protection de la liberté d'expression et d'information. En outre, la défense d'un droit à l'oubli ne doit pas non plus aboutir à une déresponsabilisation des individus. Le droit à l'oubli ne signifie pas que chacun pourrait réécrire à sa guise son histoire personnelle.

Vos rapporteurs souhaitent donc réaffirmer ici que la première réponse consiste toujours à bien peser les avantages et les risques consécutifs à la mise en ligne d'une information, privée ou publique. Cela passe par l'éducation et la sensibilisation aux risques comme cela a été développé précédemment.

Il ne faut d'ailleurs pas exclure une évolution naturelle des comportements dans un sens qui permette de préserver les nouvelles opportunités d'expression et d'information sur Internet, notamment celles offertes par les réseaux sociaux, et une utilisation responsable et respectueuse d'autrui.

ANNEXE 2

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LES RAPPORTEURS

INSTITUTIONNELS

- **CNIL**

- **M. Alex Türk**, *président*

- **Ministère de l'Éducation nationale**

- **Mme Catherine Gabay**, *conseiller technique*

- **M. Jean-Yves Capul**, *sous-directeur des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation*

- **M. Emmanuel Meyer**, *sous-directeur des affaires juridiques de l'enseignement scolaire à la direction des affaires juridiques*

- **Mme Véronique Fouquat**, *chef du bureau des programmes d'enseignement à la direction générale de l'enseignement scolaire*

- **Ministère de l'intérieur**

- **M. Guillaume Schlumberger**, *délégué à la prospective et à la stratégie*

- **M. Régis Reboul**, *chargé de mission auprès du délégué*

- **Représentants des États-Unis**

- **Mme Florence Radovic**, *spécialiste économique à l'Ambassade des États-Unis à Paris*

- **Mme Lauren Saadat**, *directrice chargée de la politique internationale en matière de protection des données au ministère de la Sécurité des États-Unis (Department of Homeland Security)*

- **M. Hugh Stevenson**, *directeur adjoint de la Commission fédérale du commerce (Federal Trade Commission), bureau des affaires internationales*

- **Chambre de commerce américaine**

- **M. Winston Maxwell**, *avocat associé, Hogan et Hartson*
- **Mme Denise Lebeau Marianna**, *avocat, Baker & McKenzie*
- **Mme Carol Umhoefer**, *avocat, DLA-Piper*
- **Mme Florence Chafiol-Chaumont**, *avocat, August & Debouzy*
- **M. Anthony Paronneau**, *avocat, Dechert*
- **Mme Pauline Le Bousse**, *avocat, Hogan & Hartson*

- **TGI de Paris**

- **M. Nicolas Bonnal**, *vice-président de la 17^{ème} chambre (presse)*

ENTREPRISES

- **Facebook France**

- **M. Damien Vincent**, *directeur commercial France*
- **M. Chris Kelly**, *directeur de la sécurité et des données personnelles*
- **M. Mozelle Thompson**, *consultant*

- **Google France**

- **M. Olivier Esper**, *directeur chargé des relations institutionnelles*
- **M. Peter Fleischer**, *directeur de la protection de la vie privée*

- **Honeywell**

- **M. Jérôme Maironi**, *vice-président*

- **JC Decaux - Vélib**

- **M. Pierre Foulon**, *responsable des relations contractuelles pour vélos en libre service*
- **M. Marc Merlini**, *directeur application grand public*

- **Majority Report**

- **M. Laurent Collot**, *directeur*
- **M. François Mariet**, *directeur marketing*

- **Microsoft France**

- **M. Jean Gonié**, *responsable des affaires institutionnelles*
- **M. Marc Mossé**, *directeur des affaires publiques et juridiques*

- **My Space France**

- **M. David Fares**, *directeur des relations institutionnelles chez NewsCorp*
- **M. Lionel Thoumyre**, *directeur de la prévention et de la sécurité*

- **RATP**

- **M. Dominique Chaumet**, *correspondant informatique et libertés*

- **Sagem**

- **Mme Carole Pellegrino**, *responsables des relations institutionnelles*
- **M. Bernard Didier**, *directeur général adjoint, directeur recherche et technologies, business développement*

- **Thalès**

- **M. Jacques Delphis**, *directeur des relations extérieures et institutionnelles du groupe Thales*
- **M. Franck Greverie**, *directeur général de la sécurité des systèmes d'information de la division D3S*
- **M. Kamal Boussadia**, *responsable des solutions innovantes au sein de la division sécurité*

ASSOCIATIONS

- **Association Française des Correspondants aux Données**

- **M. Arnaud Belleil**, *vice-président et directeur associé de Cecurity.com*
- **M. Paul-Olivier Gibert**, *président et directeur de la sécurité et de la déontologie AG2R Prévoyance*

- **Association Iris**

- **Mme Meryem Marzouki**, *présidente*

- **Forum des droits sur Internet**

- **Mme Isabelle Falque-Pierrotin**, *présidente du conseil d'orientation*
- **M. Stéphane Grégoire**, *juriste*

- **Ligue des droits de l'homme**

- **M. Jean-Claude Vitran**, *responsable du groupe de travail Liberté et TIC*

PERSONNALITES QUALIFIEES

- **GIE avocats**

- **M. Paul-Albert Iweins**, *président du Conseil national des Barreaux*
- **M. Pascal Eydoux**, *président de la conférence des Bâtonniers*
- **M. le Bâtonnier Christian Charrière-Bournazel**, *Bâtonnier de Paris*

- **Avocats**

- **Maître Alain Bensoussan**
- **Mme Corinne Lepage**
- **Maître Olivier Proust**

- **M. Dominique Cardon**, *sociologue*

- **Mme Nathalie Mallet-Poujol**, *professeur à l'Université Montpellier 1*

- **M. Yves Poulet**, *directeur du centre de recherche informatique et de droit à l'Université de Namur*